

NIORT, le 24 août 2006

## R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**O B J E T** : Modifications des prescriptions techniques.  
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

**REFERENCE** : Transmissions de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 24 mai 2006.

**SOCIETE** : **PROLIFER RECYCLING**  
(siège social) 16, rue des Herbillaux  
BP 115  
79005 NIORT CEDEX

**ETABLISSEMENT** : **PROLIFER RECYCLING**  
**CONCERNE** 16, rue des Herbillaux  
BP 115  
79005 NIORT CEDEX

### I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société PROLIFER RECYCLING est autorisée par un arrêté préfectoral du 29 septembre 2004 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage (VHU) sur son site situé sur la commune de NIORT.

L'exploitant a fourni le 23 mai 2006 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005. Celui-ci a été complété le 9 août 2006.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité pour la certification d'un système iso 14001 pour la vérification de la conformité des installations aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.

## **II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS**

Quelques points de non-conformité avaient été émis par l'organisme accrédité (réserve incendie accidentée, absence de disconnecteur sur l'alimentation en eau).

L'installation de dépollution mobile n'était pas encore présente sur le site, le devis a été fourni et sa mise en place est prévue courant septembre 2006.

Le dispositif de disconnection a été mis en place en juin 2006 et la réserve incendie endommagée a été remplacée (cf courrier du 11 août 2006 accompagné de photos).

L'arrêté du 29 septembre 2004 reprend les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

L'agrément peut être délivré.

## **III – AVIS ET CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2004 doit être complété par l'arrêté complémentaire délivrant l'agrément démolisseur de véhicules hors d'usages auquel est annexé le cahier des charges visé à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.